



Mot de la présidente

Bonne rentrée scolaire 2017-2018

Je profite de cette tribune pour vous souhaiter à toutes et à tous une magnifique année scolaire. Ce début d'année est marquée par le 25^e anniversaire du Syndicat de l'enseignement de la région de Vaudreuil, syndicat fondé suite à l'éclatement du Syndicat de l'enseignement des Mille-Îles qui, à l'époque, ne répondait plus aux besoins de ses membres.

Le comité exécutif souhaite ardemment que les enseignants s'impliquent dans le processus démocratique syndical en assistant aux assemblées générales. Notez à votre agenda que la première assemblée générale se tiendra le vendredi 29 septembre 2017 à 16 h 30, à la Cabane à sucre Marc Besner.

Nous vous y attendons en grand nombre.

Véronique Lefebvre, présidente du SERV

Réseau professionnel et pédagogique des 28 et 29 novembre 2017 Hôtel Château Laurier, Québec

L'objectif principal du Réseau, offert gratuitement aux enseignantes et enseignants membres de la FSE, vise la création d'un espace national permettant d'offrir de l'information, de la formation et des opportunités d'échanges et d'analyse concernant les questions professionnelles et pédagogiques dans une perspective syndicale.

Des conférenciers et chercheurs invités seront présents :

- ◆ Les écoles efficaces par André Brassard;
- ◆ Les facteurs de qualité par Christa Japel et France Capuano, UQAM;
- ◆ Les élèves présentant des difficultés de comportement par Claudia Verret, UQAM;
- ◆ Les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme, par Nadia Abouzeid, UQAM

Les ateliers porteront sur :

- ◆ L'adaptation scolaire : pédagogie et encadrement;
- ◆ Le préscolaire, les facteurs de qualité;
- ◆ Le développement professionnel et les CAP;
- ◆ Les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme;
- ◆ Les élèves HDAA;
- ◆ Le modèle RAI;
- ◆ L'insertion professionnelle;
- ◆ Les projets particuliers;
- ◆ La différenciation pédagogique;
- ◆ Les encadrements de la profession;
- ◆ Les normes et modalités d'évaluation.

Si ce réseau vous intéresse, nous vous invitons à visiter le site de la FSE à www.reseaufse.lacsq.org pour plus d'information et à déposer une demande de participation au comité de perfectionnement de votre école.

Véronique Lefebvre, présidente du SERV

Le SERV c'est :

994 enseignantes et enseignants au préscolaire et primaire travaillant dans les écoles primaires de la Commission scolaire des Trois-Lacs.



Le SERV est affilié à la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) qui regroupe 35 syndicats totalisant 60 000 membres.



La FSE fait partie de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) qui représente plus de 200 000 membres des secteurs publics et parapublics du Québec.

DANS CE NUMÉRO :

➤ La tâche et l'horaire	2
➤ Temps moyen d'enseignement	2
➤ Session de préparation à la retraite	2
➤ Réforme du mode de scrutin	2
➤ Échelle de traitement annuel	3
➤ Échelon salarial	3
➤ Dossier à la CSTL	3
➤ Engagements à temps plein 2017-2018	4
➤ Liste d'ancienneté	4
➤ Assurances collectives	4

La tâche et l'horaire

Les enseignantes et enseignants ont à valider leur tâche en début d'année avec le formulaire « Annexe A ». Celui-ci est scindé en trois sections soit; la tâche éducative déterminée par la direction, la tâche complémentaire (temps assigné par la direction) et le travail de nature personnelle déterminé par l'enseignant lui-même. Cette tâche de 32 heures est ensuite répartie dans la grille-horaire de l'école qui, elle, est de 35 heures.

La semaine de travail de 32 heures est clairement définie dans la convention collective à la clause 8-5.00 ainsi que le temps maximal qui peut être assigné par la direction ou la commission scolaire, soit l'équivalent de 27 heures par semaine.

C'est l'enseignante ou l'enseignant qui détermine quand elle ou il fera ses 5 heures de travail de nature personnelle à l'école.

Ne laissez pas de période blanche à votre horaire. S'il y a une pause récréation, qu'elle soit de 5, 10 ou 15 minutes et que vous n'êtes pas en tâche éducative (23 h) ni en tâche complémentaire (27 h), veuillez placer du TNP (32 h) (8-5.02A) 2) ii.). La direction ne peut, en aucun temps, exiger que vous soyez à l'école durant toutes les périodes où les élèves sont en présence des enseignants spécialistes. De plus, la direction ne peut vous demander d'arriver ou de partir à une heure précise. Pour celles et ceux qui ont une tâche partielle, les mêmes maximums s'appliquent au prorata du pourcentage de la tâche.

Rencontre d'information

Pour comprendre votre tâche et remplir votre horaire

Lundi 18 septembre 2017
de 16 h à 18 h

Au bureau du SERV
2239, chemin Sainte-Angélique, Saint-Lazare

Inscription obligatoire avant le 14 septembre
auprès de Claudine Berger
au 450 455-6651 ou par courriel à
claudine.serv@videotron.ca.

Quand le temps moyen d'enseignement dépasse 20 heures 30 minutes!

Votre syndicat travaille pour vous afin de faire respecter votre contrat de travail. En ce sens, des membres de votre exécutif syndical vérifient vos « ANNEXE A » dans le but de calculer le temps moyen d'enseignement.

Selon la convention collective, le temps moyen d'enseignement à consacrer à la présentation des cours et leçons ainsi qu'aux activités étudiantes à l'horaire des élèves ne doit pas excéder, pour l'ensemble des enseignantes et enseignants à temps plein du niveau primaire, 20 heures 30 minutes (article 8-6.03).



Or, pour l'année scolaire 2016-2017, le temps moyen fut dépassé de 5 minutes pour les enseignants en musique. La commission scolaire a donc dû verser, au budget de perfectionnement des maîtres, la somme de 2 517,19 \$.

Véronique Lefebvre
Présidente du SERV



SESSIONS DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

Cette année, trois (3) sessions de préparation à la retraite seront offertes aux enseignantes et aux enseignants qui envisagent de prendre leur retraite d'ici le 31 décembre 2022.

👉 **2 et 3 février 2018 à Saint-Hyacinthe;**

👉 **16 et 17 mars 2018 à Laval;**

👉 **4 et 5 mai 2018 à La Prairie.**

Toute l'information à ce sujet pourra vous être transmise par la personne déléguée de votre école.

Isabelle Gariépy, vice-présidente

Réforme du mode de scrutin

Cette soirée d'information aura lieu le jeudi 21 septembre, de 16 h à 18 h, au bureau syndical.

Veuillez vous inscrire par téléphone au 450 455-6651 ou par courriel à claudine.serv@videotron.ca

Amélie Lapointe, vice présidente

ÉCHELLE DE TRAITEMENT ANNUEL (6-5.03)

Échelon*	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2017-2018	Échelon*(suite)	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2017-2018
1	41 390	10	60 203
2	43 149	11	62 764
3	44 985	12	65 432
4	46 896	13	68 211
5	48 890	14	71 112
6	50 967	15	74 135
7	53 134	16	77 284
8	55 394	17	80 572
9	57 748		

*Tel qu'il est défini à la clause 1-1.17

La suppléante ou le suppléant occasionnel est rémunéré de la façon suivante (6-7.03) :

Durée de remplacement dans une journée	60 minutes ou moins	entre 61 minutes et 150 minutes ¹	entre 151 minutes et 210 minutes ²	plus de 210 minutes ³
	Périodes concernées			
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2017-2018	41,38 \$	103,45 \$	144,83 \$	206,90 \$

¹ Les taux pour cette durée de remplacement sont obtenus en effectuant le produit par 2,5 du taux prévu pour 60 minutes ou moins.

² Les taux pour cette durée de remplacement sont obtenus en effectuant le produit par 3,5 du taux prévu pour 60 minutes ou moins.

³ Les taux pour cette durée de remplacement sont obtenus en effectuant le produit par 5 du taux prévu pour 60 minutes ou moins.

ÉCHELON SALARIAL

Vous devez vérifier votre échelon salarial. Celui-ci est indiqué au bas du talon de votre première paie.

Il est de votre responsabilité de vous assurer que la Commission scolaire des Trois-Lacs vous verse une paie conforme à votre expérience et à votre ancienneté.

Si vous remarquez une erreur à votre échelon salarial, communiquez avec la commission scolaire et avisez-nous!

Véronique Lefebvre, présidente

Mon dossier est-il complet à la commission scolaire?

Les nouveaux enseignants et enseignantes doivent fournir à la commission scolaire, dans les plus brefs délais, tous les documents nécessaires (*diplômes, relevés de notes, etc.*) afin d'être rémunérés au bon échelon.

Véronique Lefebvre, présidente

Félicitations aux enseignantes et enseignants ayant obtenu leur poste à temps plein!

NOM	CHAMP	ÉCOLE
Brabant Marianne	Adaptation scolaire	De Coteau-du-Lac
Campbell Shawn	Éducation physique	De l'Hymne-au-Printemps
Champagne Sylvie	Préscolaire	Virginie-Roy
Cheref Fatiha	Primaire	De l'Éclusière
Croisetière Catherine	Adaptation scolaire	Des Orioles
De Serres Marie-France	Adaptation scolaire	François-Perrot
Decelles Marc-André	Musique	Auclair/Harwood
Diekmeyer Karen Elizabeth	Anglais	Saint-Thomas/Du Val-des-Prés
Gareau Amélie	Primaire	Du Papillon-Bleu (Saint-Jean-Baptiste)
Gascon Marie-Christine	Primaire	Cuillierrier
Houle Mylène	Adaptation scolaire	Du Papillon-Bleu
Jodoin Jean-Sébastien	Primaire	Brind'Amour
Léveillé Amélie	Primaire	François-Perrot
Marin Emmanuelle	Primaire	Cuillierrier
Martin Émilie	Primaire	À l'Orée-du-Bois
Martin Frédérique	Adaptation scolaire	Du Papillon-Bleu/Harwood
Michaud Sophie	Adaptation scolaire	La Perdriolle
Poudrette Karine	Primaire	Brind'Amour
Ramtani Nacima	Primaire	De l'Hymne-au-Printemps
Trudel Arianne	Primaire	De l'Épervière
Viau Alexandra	Primaire	Harwood

Mise à jour de la liste d'ancienneté (5-2.00)

Au plus tard le 30 septembre de chaque année, la Commission scolaire des Trois-Lacs doit afficher la mise à jour de la liste d'ancienneté du 30 juin. **Vous avez la responsabilité de vérifier cette liste.** C'est facile, l'ancienneté s'établit en termes d'années et de fraction d'année quand vous êtes sous contrat. Les journées travaillées à titre de suppléante ou suppléant occasionnel ne font pas partie du calcul.

Exemples :

- ↪ Si vous avez travaillé pendant l'année complète, vous ajoutez une (1) année à votre ancienneté.
- ↪ Si vous étiez en congé ou en absence pour maladie, vous avez accumulé votre ancienneté comme si vous étiez au travail.
- ↪ Si vous avez obtenu un contrat de 100 jours, vous ajoutez 0,5 année à votre ancienneté.

Assurances collectives

Si vous signez votre premier contrat d'engagement à temps plein, vous avez 30 jours après la date de la signature de ce contrat pour augmenter vos protections sans preuve d'assurabilité. Le régime *Maladie 1* est octroyé par défaut avec un statut de protection individuel.

Profitez de ce moment pour faire des modifications sans qu'il y ait de questionnaire médical à remplir.

Amélie Lapointe, vice-présidente